

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-11

L'an deux mil vingt-cinq

Le treize février

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusés : Mme LAURENT, M GISBERT-CUREAU

Secrétaire de séance : M LEGRAIS-BOUCHER

Date de Convocation : 6 février 2025

**OBJET : GESTION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE
CLAN FEL'AIN »**

Monsieur le Maire indique que la Mairie est régulièrement interpellée par des habitants qui se plaignent de la présence de chats errants dans divers quartiers de la commune.

Les articles L 211-22 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) imposent au Maire de mettre fin aux situations de divagation des chats sur le domaine public ou à la demande de propriétaires, en faisant procéder à leur capture et à leur mise en fourrière.

Pour les populations de chats errants, non-identifiés et sans propriétaires, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, le Maire a la possibilité de faire procéder à leur capture, stérilisation et identification, et ensuite de les relâcher dans les mêmes lieux (article L 211-27).

Il doit pour cela s'associer à une association de protection animale afin d'assurer la mise en œuvre de la capture, de la stérilisation, de la réintroduction et du suivi de ces groupes de chats libres.

Il rappelle que la Commune a conventionné de 2022 jusqu'en 2024 avec la Fondation CLARA. Face à une forte activité, cette dernière n'a pas pu honorer sa mission malgré plusieurs relances de la Commune.

L'association « Le Clan Fel'Ain » proposant cette même prestation a établi un projet de convention définissant les modalités et les engagements réciproques des deux parties. Sa durée serait de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Le coût de ce service est forfaitaire et prend la forme d'une subvention calculée en fonction d'un nombre prédéfini de chats errants à prendre en charge. Le montant du forfait peut être révisé chaque année par voie d'avenant en fonction de la situation locale et du bilan annuel transmis par l'association en fin d'année.

L'association « Le Clan Fel'Ain » estime le coût moyen d'une stérilisation mâle/femelle avec identification, négocié avec des vétérinaires, à 120 € par chat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de prise en charge et de gestion des populations de chats libres entre l'association « Le Clan Fel'Ain » et la Commune de Servas,
- **DEFINIT** le montant de la subvention à 1 200 € correspondant une prise en charge de 10 chats errants.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

